Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260514-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

Convocation du 13 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 19 mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Pascale GALLERNE, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Pierre-Yves BRUNEL, Karine BOIVIN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Bruno THYS, Annick MOISAN, Luc STRIDE, Aude SECONDINO, Pierre SALOU, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE.

POUVOIRS : Maryse LAURENT donne pouvoir à Pascale LABBE
Maxime LE CRONC donne pouvoir à Mari COURTAS
Christine ORAIN donne pouvoir à Annie LABBE
Viviane BOULIN donne pouvoir à Rokiatou KEITA
Yvon LE PERDU donne pouvoir à Marie PASCO
Estelle BREILLOT donne pouvoir à Pascal JEGO

SECRETAIRE DE SEANCE : Karine BOIVIN

Membres en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

26-05-14 - Composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de sante, de sécurité et des conditions de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.251-9, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39 ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Considérant les délibérations concordantes en date des 3 et 10 mars 2026 créant le comité social territorial commun et la formation spécialisée commune pour les agents de la ville et du CCAS de Ploufragan ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé du comité social territorial commun au 1er janvier 2026 prévues par les articles R.211-29 à R.211-31 et R.252-35 du Code général de la fonction publique sont de :

- 297 agents, 213 femmes – 84 hommes
- Soit 71,72 % de femmes
- Soit 28,28 % d'hommes

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260519-DB20260514-DE

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- **DECIDE** de fixer à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires de l'employeur au comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- **DECIDE** d'acter le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'employeur ;

- **DECIDE** de fixer à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- **DECIDE** de fixer à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- **DECIDE** d'acter le recueil, par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de l'employeur ;

- **DECIDE** de fixer la répartition des sièges des représentants de l'employeur au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail comme suit : 4 sièges pour la commune et 1 siège pour le CCAS ;

- **DECIDE** de transmettre pour information, cette délibération au Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Ploufragan, le 22 mai 2026

Le maire
Bruno BEUZIT

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance
Karine BOIVIN